

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SYNDICS ET GESTIONNAIRES DE COPROPRIÉTÉ (AISGC)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Association Internationale des Syndics et Gestionnaires de Copropriété**

Elle pourra être désigné par le sigle et nom d'usage **(AISGC)**.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- Favoriser l'amicalité et la coopération entre les associations, fédérations ou regroupements nationaux représentant les syndics et gestionnaires de copropriété dans différents pays ;
- Promouvoir, valoriser la profession de syndics et gestionnaires de copropriété ;
- Échanger sur les réglementations nationales dans une approche de droit comparé ;
- Identifier et diffuser les bonnes pratiques professionnelles ;
- Organiser des rencontres, publications, conférences ou formations en lien avec ces thématiques.
- Créer et entretenir des liens avec les différents acteurs privée ou publics agissement directement ou indirectement en lien avec la copropriété.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé en **France** au 40 boulevard Malesherbes 75008

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 – Durée

L'association est constituée pour une durée de 99 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Exercice social et compte bancaire

GF

Article 6 – Membres

L'association se compose de :

1. **Membres fondateurs**, à savoir les organismes ou personnes à l'origine de la constitution de l'association ;
2. **Membres adhérents**, associations ou fédérations professionnelles admises par le Conseil d'administration ;
3. **Personnalités qualifiées ou membres d'honneur**, désignés par le Conseil d'administration pour leur contribution au secteur ou leur soutien à l'association

Membres fondateurs :

- Pour la France : Association National des Gestionnaires de Copropriété **ANGC** – **Gilles Frémont** - président@angc-association.fr
- Pour le Québec : Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec **RGCQ** - **Yves Joli-Cœur** - yjoli-coeur@duntonrainville.com
- Pour le Portugal : **APEGAC** – **Gonçalo Matos** - institucional@apegac.com
- Personnalités qualifiées :
 - Pour le Maroc - Tarik Zniber - tniber@raha.ma
 - Pour la Belgique - Jean-Pierre Lannoy – lannoy@jbrmanagement.be
 - Pour la France - Charles Bohbot - charles.bohbot@bjavocat.com
 - Pour la France - Alexis De Coster- decosteralexis@yahoo.fr

Article 7 – Admission

Peuvent devenir membres adhérents les associations, fédérations, ordres ou institutions représentatives de la profession de syndic et de gestionnaires de copropriété dans leur pays, provinces ou régions en cas de régime distinct, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration à la majorité simple sur la base de la demande formulée.

La qualité de membre est effective après paiement de la cotisation annuelle.

Article 8– Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite adressée au Président ;
- Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, après audition éventuelle de l'intéressé ;
- Par dissolution de l'entité membre.

GF

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles, fixées à 1.000 euros pour les membres adhérents ;
- Les cotisations par les personnalités qualifiées sont déterminées par le conseil d'administration ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les recettes provenant des prestations, formations, publications ou services rendus par l'association ;
- Et d'une manière générale, toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé d'un représentant par pays membre fondateur ou adhérent, ainsi que d'éventuelles personnalités qualifiées sans pouvoir de décision ou de vote.

Les administrateurs sont désignés pour trois ans, renouvelables.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau, composé au minimum d'un Président, de deux secrétaires généraux et d'un Trésorier.

Premier Bureau provisoire :

- **Président** : Gilles Frémont (ANGC - France)
- **Vice-président** : Yves Joli-Cœur (RGCQ - Québec)
- **Secrétaires généraux** :
 - Tarik Zniber (Maroc) et ;
 - Jean-Pierre Lannoy (Belgique)
- **Trésorier** : Gonçalo Matos (APEGAC - Portugal)

Article 11 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à distance ou en présentiel.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

GF

Article 12 – Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou du tiers des membres.

L'Assemblée :

- Approuve les comptes et le rapport d'activité ;
- Élit les membres du Conseil d'administration ;
- Fixe le montant des cotisations ;
- Délibère sur les orientations générales de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 14 – Langue et communication

Les langues de travail de l'association sont le **français** et, à titre subsidiaire, l'**anglais**.
Les échanges internationaux peuvent se tenir en format bilingue selon les besoins.

Article 15 - Assurance de l'association et de ses représentants légaux

L'association ainsi que ses représentants légaux seront couverts par une assurance souscrite afin de protéger sa responsabilité civile professionnelle.

Article 16 Modification

Les présents statuts peuvent être modifié sur proposition du conseil par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net sera attribué à une association poursuivant un objet similaire.

Signature du Président

Gilles Frémont



Signature du Vice-Président

Yves Joli-Coeur

